

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE  
à objet agricole  
GAEC – EARL – SCEA  
SARL – SAS – GFA – GFR**



**Liste des documents à remettre au CFE**

Centre de Formalités  
des Entreprises

Concernant la personne morale :

- Formulaire **MO agricole** (3 volets) complété, daté et signé.
- 1 exemplaire original des **statuts** signés ou une copie authentique si actes notariés.
- 1 copie simple des **statuts** certifiée conforme à l'original par le gérant.
- Attestation de parution dans un Journal d'**Annonces Légales** (ou page entière de celui-ci sur laquelle figurent nom et date du journal).
- 2 copies du **Procès-Verbal d'Assemblée Générale** constatant la nomination des gérants (sauf si désignés dans les statuts) certifiées conformes à l'original par le gérant.
- Pour une EARL : 1 exemplaire original du **rapport du commissaire aux apports** en cas d'apports en nature (expert agricole agréé, commissaire aux comptes, etc ...).
- En cas de capital en numéraire : **attestation bancaire de dépôt des fonds** avec pour chaque futur associé, la somme apportée.

Attention, le capital social minimum à libérer lors de la constitution est de :

- 1/5<sup>ème</sup> pour les sociétés à responsabilité limitée
- 50% pour les sociétés par actions.

Dans tous les cas, l'intégralité du capital social doit être libérée dans les 5 ans de l'immatriculation de la société.

Concernant chaque gérant (ou président en cas de SAS) :

- Un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois, ou copie des deux faces de la carte nationale d'identité en cours de validité ou copie du passeport, également en cours de validité.
- Déclaration de non condamnation, mentionnant la filiation, datée et signée.

Concernant chaque associé ayant le statut d'exploitant :

- ❑ Formulaire **Nsm** pour chaque associé participant aux travaux et, dans le cas d'un GAEC, un volet social Nsp pour chaque aide familial ou associé d'exploitation.

Concernant chaque associé personne physique (pour les sociétés à responsabilité illimitée) :

- ❑ Un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois, ou copie des deux faces de la carte nationale d'identité en cours de validité ou copie du passeport, également en cours de validité.

Concernant chaque associé personne morale :

- ❑ Extrait Kbis de moins de 3 mois.
- ❑ Nom du représentant légal.

Concernant le siège social :

- ❑ **Justificatif de domiciliation** du siège social de la société.
- ❑ Copie de la taxe foncière pour un propriétaire, ou d'une quittance (EDF, tél. fixe, eau) ou copie du bail pour un locataire.
- ❑ Pour les sociétés de forme commerciale, la copie du bail.

Concernant les activités réglementées :

- ❑ Pour l'enseignement de l'équitation, **récépissé de l'autorisation d'ouverture d'établissement** délivrée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Formalités accomplies par un mandataire :

- ❑ **Un pouvoir** signé et daté du gérant, accepté par le mandataire.

Frais de greffe pour l'immatriculation au R.C.S. :

- ❑ Un chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de :
  - . **41,50 €** pour les sociétés commerciales,
  - . **74,10 €** pour les autres sociétés.

Option d'assistance à formalités :

- ❑ Un chèque à l'ordre du de Agent Comptable de la Chambre d'agriculture de **67,20 € TTC** (si option : « *Formalités d'entreprise : à vous de choisir !* »).

Une fois complet, votre dossier est à **envoyer au CFE de la Chambre d'Agriculture**  
- 2 avenue Jeanne d'Arc - BP 111 - 78153 LE CHESNAY Cedex.